

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL DESTINE AUX ELEVEURS SOUMIS AU RISQUE DE PREDATION PAR LE LOUP.

Entre :

**Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,**

domicilié à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, 19 290 Millevaches, représenté par son Président, Monsieur Philippe BRUGERE, dûment habilité par la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

D'une part,

**Et**

Prénom NOM ou Structure.

dont le siège d'exploitation se situe à/au adresse, code postal Commune., [représenté par Monsieur/Madame Prénom NOM,]

Ci-après désigné « le/la bénéficiaire »,

D'autre part.

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PRET

Le Syndicat mixte prête au bénéficiaire le matériel suivant sous réserve de disponibilité :

- X filets électriques de 50 m de long et 1,20 m de haut,
- 1 système d'électrification adapté (1 électrificateur, 1 batterie 12 V, 1 système d'alimentation solaire, 1 système de mise à la terre),
- X effaroucheur/s à ultrasons et fonctionnement solaire,

à titre gratuit pour l'activité suivante : protection d'urgence et temporaire de troupeaux face à la prédation du loup.

Le matériel est mis à disposition du/de la bénéficiaire en bon état de fonctionnement. Il reste en tout état de cause la propriété du Syndicat mixte jusqu'à sa restitution.

### ARTICLE 2. DUREE DU PRET

La durée normale du prêt est de 2 mois, durée estimée pour laquelle l'efficacité du matériel peut être jugée par le/la bénéficiaire, qui choisira de s'équiper ou non en son nom propre.

Le prêt est consenti à compter du : Cliquez ici pour entrer une date. jusqu'au Cliquez ici pour entrer une date..



Sauf avenant à la présente convention, le matériel devra être restitué au Syndicat mixte à l'expiration de la présente période.

La prise en charge du matériel et sa restitution auront lieu dans les locaux du Syndicat mixte à Millevaches.

## ARTICLE 3. UTILISATION DU MATERIEL PRETE

Le matériel prêté devra être utilisé conformément à sa destination, à sa notice d'utilisation si elle existe et selon les indications éventuelles du Syndicat mixte. Il ne pourra être prêté ou cédé à un tiers.

## ARTICLE 4. RESPONSABILITE - ASSURANCE

De la prise en charge du matériel jusqu'à sa restitution, le/la bénéficiaire aura la responsabilité du matériel prêté et aura à sa charge les frais liés aux dommages éventuels causés à lui/elle-même ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation. Il/Elle s'engage à ce titre à bénéficier de la couverture d'une assurance responsabilité civile, et à signaler le plus tôt possible tout dysfonctionnement ou dommage qu'il constatera.

Il/Elle sera également responsable de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel prêté. Le Syndicat mixte pourra demander le remboursement des frais nécessaires à la remise en état du matériel prêté en cas de détérioration ou au remboursement, total ou partiel, du matériel en cas de perte ou de vol.

## ARTICLE 5. NON-RESTITUTION DU MATERIEL

En cas de non-restitution du matériel à la date prévue et après mise en demeure restée sans effet pendant plus de 15 jours, le Syndicat mixte pourra facturer le matériel à sa valeur de remplacement. Le/La bénéficiaire deviendra, après paiement du prix de vente, propriétaire du matériel.

## ARTICLE 6. MODIFICATION - RESILIATION

La Convention pourra être résiliée ou modifiée par accord entre les signataires avant la date de fin prévue à l'article 2. Cette modification fera l'objet d'un avenant écrit.

## ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les signataires conviennent de tout entreprendre pour trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable entre les signataires, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Natourau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Fait à Millevaches, le Date de signature.

Le Président du Syndicat Mixte  
d'aménagement et de gestion du PNR  
de Millevaches en Limousin,

L'éleveur.se,

Philippe BRUGERE

Prénom NOM.